

la religion de Jésus-Christ établie et conservée dans l'Eglise catholique. *En principe*, l'Etat a le devoir d'être chrétien et catholique.

Voilà la thèse.

Mais voici des *hypothèses* diverses.

Si les gouvernants et l'ensemble des gouvernés sont catholiques, s'ils sont instruits et pénétrés de la vérité de la mission divine de Jésus-Christ et de l'autorité de l'Eglise, l'Etat a l'obligation, dans l'*hypothèse* des circonstances supposées, comme en *thèse* absolue, de professer la religion véritable et d'être *chrétien*. Dans ce cas, l'*hypothèse* est une pure et simple application de la *thèse* : l'ordre *pratique* est conforme à l'ordre *idéel*.

Si les gouvernés et les gouvernants sont en majeure partie idolâtres ou mahométans, dans une totale ignorance de la divinité de Jésus-Christ et de l'origine divine de l'Eglise, l'*Etat ne peut pas être chrétien* ; l'*hypothèse* d'un peuple païen ou musulman, ignorant de la religion chrétienne, rend *impossible* l'application de la *thèse*.

Si les gouvernants et les gouvernés sont des hérétiques ou schismatiques, attachés à l'hérésie ou au schisme par une longue habitude, comme le sont aujourd'hui les protestants ou les Russes, l'*Etat n'a pas l'obligation d'être catholique*. La raison est la même ; c'est *impossible*. Mais il peut être *chrétien* ; donc il doit être *chrétien*.

Dans ce cas, l'*hypothèse* du schisme ou de l'hérésie rend impossible l'application *totale* de la *thèse*, mais en laisse possible une application *partielle*. C'est ainsi que de nos jours, la Russie, l'Angleterre et plusieurs autres nations malheureusement séparées de l'Eglise catholique, sont tout à fait dignes d'éloges pour conserver des lois, des institutions et un ordre public chrétien, notamment en ce qui concerne la sanctification du dimanche, le blasphème, etc.

Si les gouvernants et les gouvernés sont en grande majorité infectés du rationalisme ou du naturalisme, si, tout en demeurant peut-être catholiques de nom, ils ne se conduisent plus que par la raison naturelle, prétendant que la religion positive est indifférente, que tout homme a le droit absolu de professer la religion qu'il lui plaît de choisir ou même de n'en professer aucune, *il est impossible*, posé l'*hypothèse* d'un peuple tombé dans l'indifférence religieuse, que l'*Etat se déclare chrétien*. Car la condition de l'Etat suit la condition du peuple, dont il est l'expression et la personification : si la nation ne croit pas en Jésus-Christ, l'Etat ne peut pas faire profession de croire en lui ; si le peuple n'est d'aucune religion, l'Etat ne peut être chrétien ; la sécularisation des gou-

verné
nemen

L
même

ne dif

L

l'imme

si une

dans c

me de

sante,

religio

tions e

et l'or

l'Etat

natur

Il

souffle

nous v

même e

raison

tellem

particu

et les a

public

insistan

ment tr

rait pro

même t

Le

des Eta

neutre,

protesta

civile et

l'Etat n

Dan

et du ré

ble, et p

que l'éta

Evic

ral, par

la procla

Etat chr

tralité, e